

l'assistance aux aveugles et aux invalides, auxquels s'ajoutent d'intéressantes observations. Il serait bon, je crois, que le ministre nous explique un peu comment est rédigé le règlement, comment sont conclues les ententes avec les provinces et de quelle nature sont ces ententes, du point de vue des provinces.

En guise de conclusion à ces quelques remarques, j'exprime de nouveau l'espoir que c'est la dernière fois qu'on va nous demander d'y aller à petits coups à l'égard de cette loi, en adoptant une kyrielle de lois modificatrices comme celle-ci, et que le temps est proche où nous pourrons examiner un régime d'ensemble qui répondra aux besoins de tout le monde dans une mesure encore plus grande qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Pour répondre à l'honorable député, je dirai que l'on s'entend sur la rédaction du règlement au cours de conférence avec les ministres provinciaux. J'ai convoqué une telle conférence ici en 1959 ou 1960 et nous avons alors étudié bon nombre des règlements, afin d'assurer une application uniforme de la loi dans toutes les provinces. Il arrive que certains ministres fassent des propositions que les autres ne peuvent accepter et, alors, il s'agit d'en arriver à un compromis. Ce sont les provinces seules qui se chargent de l'application de la loi. Nous ne faisons qu'émettre des chèques aux provinces sur demande.

M. Winch: Puis-je poser une question à ce sujet? Dans l'application de cette loi et de la réglementation qui en découle, l'honorable représentant doit-il être absolument d'accord avec les provinces quant aux dispositions de la loi? Se peut-il que certaines provinces interprètent le règlement avec plus de souplesse que d'autres? Le ministre sait que j'ai traité la question il y a quelque temps. Le règlement initial voulait qu'on fût invalide au point de pouvoir à peine bouger pour toucher la pension. Si on pouvait aller au cabinet tout seul on n'était pas admissible. Je crois que le règlement a été modifié à la deuxième réunion dont le ministre a parlé. Comme le député de Kootenay-Ouest l'a relevé, les règlements sont si sévères qu'il faut être à demi-mort pour avoir droit à la pension.

Revenons à ma première question. Doit-il y avoir plein accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de l'application du règlement?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je pense que le député parle de la loi sur les invalides. Nous examinons maintenant les

modifications de la loi sur l'assistance-vieillesse. Toutefois, je réponds à la question avec plaisir.

Chaque province a une commission méncale dont les membres sont nommés par les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est la commission qui règle les cas, au cours de ses réunions. Périodiquement, les médecins viennent à Ottawa pour étudier les moyens d'uniformiser l'interprétation du règlement. Au début de 1961, je ne me rappelle pas le mois, il y a eu une réunion à Ottawa. Ces réunions ont pour but d'essayer d'uniformiser l'application de la loi sur les invalides.

M. Winch: Faut-il qu'une personne réponde à la définition du mot «invalidité» pour profiter de l'assistance-vieillesse? Le règlement est-il le même à ce sujet dans les deux lois?

L'hon. M. Monteith: Il n'est pas nécessaire d'être invalide de la même façon pour bénéficier de l'assistance-vieillesse. Elle est accordée après une évaluation des ressources.

M. McMillan: Monsieur le président, la loi autorise le ministre à s'entendre avec chacune des provinces. L'Assemblée législative de certaines provinces ne siège pas à l'heure actuelle et il peut se passer quelque temps avant que les provinces présentent le projet de loi nécessaire. Cette mesure autorise aussi le ministre à commencer les versements le 1^{er} février. Si une province tarde à présenter le projet de loi, la quote-part du gouvernement fédéral sera-t-elle rétroactive?

L'hon. M. Monteith: Je dirais que c'est aux provinces d'en décider. En ce qui concerne les provinces, cette mesure est facultative. Actuellement, les provinces participent toutes au versement de \$55 par mois, et elles seront libres de participer au versement de \$65. Si elles désirent que les nouveaux versements commencent le 1^{er} février, elles auront toute ma collaboration.

M. Winch: J'ai reçu nombre de lettres de personnes touchant des pensions d'invalidité totale. Existe-t-il un lien entre les deux lois? Si je comprends bien, on projette d'augmenter les versements que prévoit la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants. Songe-t-on aussi à permettre à ceux qui relèvent de l'autre loi de bénéficier de cette augmentation?

L'hon. M. Monteith: Tout ce que je sais au sujet de la loi sur l'assistance-vieillesse, c'est que ce versement s'adresse aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui ont besoin d'une aide spéciale. Sous l'empire du programme d'assistance-vieillesse, nous consentons à assumer 50 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de \$65 par mois.